

DEPARTEMENT DU RHONE

ARRONDISSEMENT DE
VILLEFRANCHE

CANTON DE THIZY

=====

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES

STATIONNEMENT – INTERDICTION TEMPORAIRE

POUR DEMENAGEMENT

31 RUE DE L'EGALITE

N° 2024/165

Le Maire de la Commune de COURS,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment
ses articles L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-2,
VU l'article R417-10 du Code de la Route,
VU l'article R 610-5 du code pénal,
VU l'arrêté interministériel du 24 Novembre 1967 relatif à la
signalisation routière, ensemble des textes qui l'ont modifié et complété,
VU la demande de l'entreprise ART MOVAL,

Considérant que, pour permettre le déménagement situé 31 Rue de L'Egalité, il y a lieu de
réglementer le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne
exécution du déménagement et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

A R R E T E :

=====

ARTICLE 1°/- Le **Vendredi 19 Avril 2024, de 08 heures 00, jusqu'à la fin du déménagement** situé,
31 Rue de L'Egalité, le stationnement sera réglementé de la façon suivante :

**- Stationnements autorisés devant le numéro 31 Rue de L'Egalité pour les véhicules du
déménagement.**

ARTICLE 2°/- La signalisation sera assurée, conformément aux prescriptions sur la signalisation
routière, par l'entreprise ART MOVAL.

ARTICLE 3°/- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, le Policier Municipal et l'entreprise
ART MOVAL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4°/- Le présent arrêté sera publié et affiché par les soins de la Commune de COURS.

Fait à COURS, le neuf avril deux mil vingt-quatre.

Le Maire,
Patrice VERCHERE



A handwritten signature in blue ink, which appears to read "Patrice Verchere", is written over a horizontal line.